

RENTREE SCOLAIRE 2024-2025

Inscription CANTINE ET GARDERIE



ENFANT :

Nom Prénom	Date de naissance	Classe

Je soussigné(e).....
..... certifie avoir pris connaissances des documents suivants :

- Cantine et garderie périscolaire de LA VIEUX RUE
- Tarifs et horaires - cantine et garderie périscolaire (annexe 1)
- Fiche familiale de renseignements de l'enfant (annexe 2)
- Règlement intérieur (annexe 3)
- Droit à l'image (annexe 4)
- Autorisation accès city stade (annexe 5)

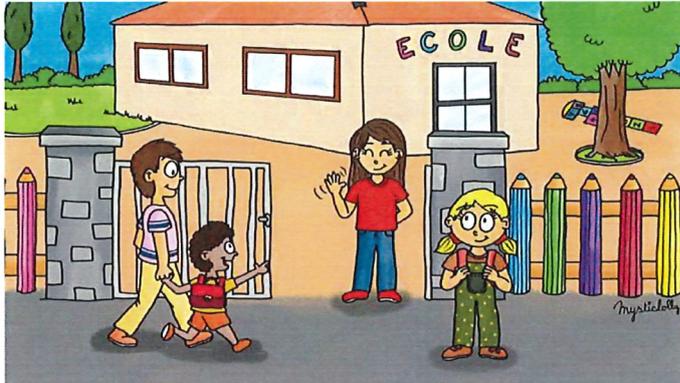
Afin de répondre le mieux possible aux intérêts de vos enfants, merci de nous retourner ce document accompagné des annexes 2 et 4 complétés et signés au secrétariat de mairie.

Lu et approuvé

Signature des parents

TARIFS ET HORAIRES 2024 / 2025

CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE



✚ Repas scolaire : 3.90 € (année scolaire 2023 / 2024)

Pour l'année scolaire 2024/2025, le prix du repas pourrait sensiblement augmenter en fonction de la révision des tarifs en septembre 2024 par notre prestataire de restauration collective.

✚ Garderie du matin :

7 h 30 - 8 h 00	1.00 €
8 h 00 - 8 h 50	1.00 €

✚ Garderie du soir :

16 h 30 - 17 h 30	2.20 € (forfait goûter)
17 h 30 - 18 h 30	1.00 €

Le paiement des factures de cantine et de garderie périscolaire se fait via le site sécurisé de la DGFIP (www.payfip.gouv.fr). Les moyens de paiement proposés sont les suivants :

- par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants impots.gouv.fr ou via FranceConnect,
- par carte bancaire.



Cantine et Garderie périscolaire

Fiche familiale de renseignements de l'enfant

Une fiche par enfant

NOM et PRENOM de l'enfant :

Ecole Marie BIGOT, Classe :

Nom et prénom de la mère (ou du responsable légal) :

Adresse :

Téléphone : Portable : Travail :

Adresse Mail :

Nom et prénom du père (ou responsable légal) :

Adresse :

Téléphone : Portable : Travail :

Autres personnes à contacter en cas d'urgence si les parents ne sont pas joignables :

Nom et Prénom	Lien de parenté	Téléphone

Allergies alimentaires : *Votre enfant souffre-t-il d'allergie alimentaire ?* OUI NON

Si oui, pour quels aliments ou classe alimentaire (*merci de joindre un certificat médical*) :

.....

P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) : *Un P.A.I. est-il mis en place à l'école ?* OUI NON

Si oui, merci de prendre contact **rapidement** avec la Mairie.

Médecin traitant : Téléphone :

Informations complémentaires :

Autres personnes autorisées à déposer et venir chercher votre enfant à la garderie.

Nom et Prénom	Lien de parenté	Téléphone



1 Place de la Mairie
76160 LA VIEUX-RUE

☎ : 02.35.34.00.82

✉ : mairie.lavieuxrue@wanadoo.fr

La Vieux-rue, le 30 avril 2024

Règlement intérieur de la cantine scolaire

- Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

La cantine est un service facultatif, organisé au profil des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est d'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

- Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12 h 00 à 13 h 30.

Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe. Pour l'année scolaire 2024/2025, la distribution des repas sera assurée en un service dans la petite salle des fêtes de la commune. L'accompagnement des enfants sera assuré par les agents techniques.

- Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et le personnel communal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration.

- Modalité d'inscription

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche familiale de renseignements de l'enfant est remise aux parents d'élèves qui doit être dûment renseignée et impérativement retournée au plus tard le vendredi qui précède le jour de la rentrée.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

En cas de maladie ou de changement (exceptionnel), il vous faudra prévenir la secrétaire de mairie ou le personnel de garderie la veille avant 10 heures pour l'annulation du repas du lendemain.

Tout repas commandé, non pris, sera facturé.



- **Tarif du restaurant scolaire**

Actuellement, le prix du repas est de 3.90 €. Pour l'année scolaire 2024/2025, celui-ci pourrait sensiblement augmenter en fonction de la révision des tarifs en septembre 2024 par notre prestataire de restauration collective.

Le paiement des factures de cantine et de garderie périscolaire se fait via le site sécurisé de la DGFIP (www.payfip.gouv.fr). Les moyens de paiement proposés sont les suivants :

- par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants impots.gouv.fr ou via FranceConnect,
- par carte bancaire.

- **Discipline et respect**

Éléments déterminants du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, les agents qui effectuent la surveillance afficheront une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonnes conduites, comme par exemple : respecter le personnel et ses camarades, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier... (Cette liste n'est pas limitative).

Le personnel d'encadrement intervient pour faire respecter ces règles.

Il fera connaître à Monsieur le Maire tout manquement répété à la discipline qui sera alors signifié aux parents.

Tout comportement non adapté d'un enfant pourra entraîner, après avertissement aux familles une exclusion des effectifs de la cantine.

- **Médicaments et allergies**

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (PAI) le prévoit.

- **Acceptation du règlement**

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

- **Rappel**

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et convivialité.

Le Maire

Thierry VANDERPERT

Autorisation Parentale

Utilisation de photos de votre enfant par l'école et le périscolaire

Dans le cadre de notre travail pédagogique, nous sommes amenés à utiliser des photos des enfants de l'école (pour le journal scolaire, le site internet, dans les différentes publications de l'école et de la mairie et éventuellement à l'occasion de reportages télévisés). Il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation. Aussi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir le talon ci-dessous.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images est sans aucun but lucratif et sans publication de nom de famille (prénom seulement). Un refus de votre part aura pour conséquence, soit d'écarter votre enfant lors des prises de vue, soit de masquer son visage.

Nous soussignés :

Responsables légaux de
l'enfant :

Nous autorisons/nous n'autorisons pas *

A utiliser des photos de notre enfant prises au cours des activités périscolaires.

*barrer la mention inutile

A....., le

Signature des représentants légaux

Autorisation Parentale

Accès au city stade

Dans le cadre de l'accueil périscolaire et pour le plaisir des enfants, nous avons la possibilité d'utiliser le city stade ainsi que les jeux éducatifs aux abords de l'école.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir compléter le coupon ci-joint autorisant vos enfants à profiter de ces structures, encadrés par le personnel périscolaire.

Nous soussignés :.....

Responsables légaux de
l'enfant :.....

Autorisons notre enfant des structures ludiques sur le temps périscolaire.

A..... , le

Signature des représentants légaux



FICHE SANITAIRE DE LIAISON
DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SEXE : M F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids :kg ; Taille :cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).
Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES oui non
 MÉDICAMENTEUSES oui non
 AUTRES (animaux, plantes, pollen) : oui non
 Précisez

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser oui non

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : PRÉNOM :
 ADRESSE :
 TEL DOMICILE TEL TRAVAIL
 TEL PORTABLE :

Responsable N°2 : NOM : PRÉNOM :
 ADRESSE :
 TEL DOMICILE TEL TRAVAIL
 TEL PORTABLE :

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT :

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date : Signature :

